



Dimanche 3 OCTOBRE 2021

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE

Article 1. La brocante est ouverte en priorité aux habitants d'Herblay.

Article 2. La brocante se déroule : avenue des Cailloux-Gris, rue Maryse Bastié, chemin du Haut des Cailloux-Gris et parking de l'école J. Jaurès.

Article 3. Le prix de l'emplacement d'une façade de 2,5 m est fixé à **20 euros pour extérieurs et 15 euros pour les adhérents et les personnes habitant dans les rues et parties de rues réservées à la brocante (voir sur la fiche d'inscription)**, non-remboursable quel que soit le motif **hormis décision d'annulation administrative**.

Article 4. Les inscriptions se font **uniquement par courrier**, vous recevrez une confirmation par mail ou par courrier à réception de l'inscription. La date de clôture pour les inscriptions est le **25/09/2021**, au-delà de cette date aucune inscription ne sera prise en compte. Y joindre :

- Un **chèque** à l'ordre de « ACG ».
- Une photocopie de votre **carte d'identité recto-verso ou permis de conduire ou passeport** conformément à la réglementation préfectorale.
- Une **liste de la nature des objets à vendre** (ex. : vide-grenier, outillage, vêtements, livres, jouets, vaisselle...).
- L'**attestation/inscription remplie, datée et signée**.
- Une **enveloppe timbrée** portant l'adresse de l'exposant **si nous ne pouvons pas vous contacter par mail**.

Aucune inscription ne sera prise en charge, si le dossier n'est pas complet.

Article 5. L'emplacement attribué devra être respecté sans aucun débordement pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours.

Article 6. Les vendeurs devront s'installer le dimanche entre 6h et 8h30 et libérer leur emplacement après 18h.

Article 7. La brocante est ouverte aux visiteurs de 9h à 18h.

Article 8. Les véhicules des exposants devront stationner en dehors du périmètre de la brocante. Pour des raisons de sécurité, la circulation se fera avec les directives des organisateurs ou des personnes déléguées par les responsables de l'organisation. Tous les véhicules devront être dégagés avant 8h30. Aucune circulation ni stationnement ne seront tolérés après.

Article 9. Toute vente d'animaux est illégale conformément aux dispositions de l'article L 214-7 du Code Rural.

Article 10. La vente de confiserie, denrées alimentaires, restauration, boisson, loterie, est interdite sur le périmètre de la brocante.

L'Association des Cailloux Gris (ACG) réserve pour elle-même ou certains commerçants choisis par elle, la concession de la vente sur place.

Article 11. Les camelots et commerçants ne sont pas autorisés. **Seules les personnes inscrites auprès de l'ACG ont le droit de participer à la vente au déballage dans le quartier.**

Article 12. Les exposants apportent leur matériel : chaises, tables, etc. et doivent restituer leur emplacement en parfait état de propreté. Rien ne devra être accroché sur les clôtures ou les arbres des riverains de la brocante.

En cas de dégradation occasionnée sur le lieu du déballage, la responsabilité de l'Association des Cailloux Gris ne saurait être recherchée pour les dommages causés par autrui, mais celle de l'exposant sera engagée qui ne devra planter ni clous ni vis, ni quoi que ce soit qui dégrade la propriété publique ou privée devant ou le long de laquelle il tiendra son emplacement.

Article 13. La participation à la brocante des « Puces des Cailloux » vaut acceptation du présent règlement, que l'ACG se réserve de modifier en cas d'absolue nécessité. Il s'applique à tous.

Toute infraction au règlement de la brocante pourra entraîner de la part des organisateurs **le renvoi immédiat de l'exposant, sans aucune indemnité ou remboursement.**

*Le ou les numéros d'emplacements (en fonction des places disponibles) seront retournés au demandeur **AU PLUS TARD FIN SEPTEMBRE. Seuls les dossiers COMPLETS seront traités.***

Les places sont attribuées en fonction de l'ordre d'arrivée, n'attendez donc pas pour vous inscrire.

Renseignements : **ACG.Herblay@gmail.com / 07 81 70 64 45**

Fiche d'inscription disponible sur notre site www.acg-herblay.fr

A.C.G. Organisation Brocante - 27 rue des Ecoles

95220 HERBLAY

Mail acg.herblay@gmail.com

Site www.acg-herblay.fr

Téléphone 07 81 70 64 45

ATTESTATION/INSCRIPTION : Les PUCES des CAILLOUX GRIS 2019 à HERBLAY

Nous vous demandons d'envoyer par courrier 27 rue des écoles 95220 Herblay ce bulletin rempli accompagné d'un chèque à l'ordre de l'Association des Cailloux Gris et des pièces demandées.

Tarif pour 1 emplacement de 2m50

20 Euros pour extérieurs

15 Euros pour adhérents ACG et personnes habitant sur le périmètre de la brocante *

Nom Prénom

adresse rue

ville CP

email

Téléphone fixe

Téléphone mobile

pièce d'identité CNI

Passeport

N° Pièce d'identité

délivrée le

délivrée par

N° immatriculation du ou des véhicules

Déclare sur l'honneur

ne pas être commerçant

ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce)

ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile 2021

Nombre d'emplacements souhaités

règlement (est égal au nombre d'emplacements X par 20 ou 15 Euros)

Fait à le

Joindre une copie de votre pièce d'identité recto verso et la liste des objets à vendre

Déclare avoir lu le règlement de la brocante

Signature :

* Le périmètre de la brocante est rue Maryse BASTIE (jusqu'à la rue des écoles), l'avenue des cailloux gris, le chemin du haut des cailloux gris, parking de l'école Jean Jaurès.